

Le(s) certificat(s) d'origine:

Le certificat d'origine est un document commercial qui justifie l'origine d'une marchandise, il est demandé par un opérateur économique pour bénéficier d'avantages tarifaires.

Actuellement six (06) types de certificats d'origine existent:

➤ **Certificat d'origine des produits exportés vers la Tunisie :**

Instauré à la suite de la convention commerciale et tarifaire entre l'Algérie et la Tunisie du 09/01/1981.

➤ **Certificat d'origine des produits exportés vers la Libye :**

Instauré à la suite de la convention sur le certificat d'origine entre l'Algérie et la Libye du 06/08/2001.

➤ **Certificat d'origine des produits exportés vers la Jordanie:**

Il a été instauré suite à la convention commerciale entre l'Algérie et le Royaume de Jordanie du 19/05/1998.

➤ **Certificat d'origine des produits exportés vers la Mauritanie:**

Instauré à la suite de la convention commerciale entre l'Algérie et la Mauritanie du 23/04/1996.

➤ **Certificat de circulation de marchandises EUR1 :**

Instauré suite à la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne entré en vigueur le 01/09/2005, il est établi pour les pays membres de l'Union Européenne et il fait office de certificat d'origine.

- Il est visé par les services des douanes algériennes, seuls habilités à le viser.

➤ **Certificat d'origine selon le Système Généralisé de Préférences**

(Formule A) :

Concerne tous les pays offrant des avantages tarifaires suivant le système généralisé de préférences.

Les formulaires des certificats d'origines sont disponibles (suivant le pays de destination en arabe, en français, et en anglais) au niveau de la Librairie de commerce de la CACI et des chambres de commerce et d'industrie régionales (CCI).